



SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

NOTE D'ALERTE

Alerte prix de l'énergie et impact budgétaire 2022

Le sujet est important vu la flambée des prix des énergies.

Les médias ont régulièrement alerté l'opinion sur le sujet poussant le gouvernement à geler le prix des énergies jusqu'en avril 2022 mais cela ne concerne que les ménages restés au Tarif Réglementé de Vente (TRV).

Ces dispositions ne s'appliquent ni aux collectivités ni aux industriels qui vont prendre de plein fouet les augmentations en 2022.

Nous souhaitons vous avertir des hausses de facturation à prendre en compte dans l'élaboration de vos budgets 2022 entre 30% et 40% par-rapport à aujourd'hui.

Cette hausse inédite avec des variations jamais connues est due à plusieurs facteurs économiques, géopolitiques et systémiques.

Le prix de l'électricité est paradoxalement indexé sur les prix du gaz (moyen ultime utilisé pour la production d'énergie en cas de pic d'activité et de saturation du parc nucléaire) qui a quadruplé depuis quelques mois suite à la reprise économique notamment en Chine. Les stocks de gaz sont aussi historiquement bas et dépendants de l'approvisionnement par le gaz russe volontairement réduit par Monsieur Poutine pour obtenir la mise en service d'un gazoduc (Nord Stream) controversé par l'Allemagne.

La pression sur le gaz est aussi accentuée par la flambée des prix des quotas de CO2 correspondants aux droits à polluer destinés à inciter les industriels à verdir leur système de production.

Ainsi, nous constatons une volatilité importante jamais connue des prix de l'énergie aboutissant à des hausses exceptionnelles : 108 € du mégawattheure (MWh) le 21 septembre, 188 € le 4 octobre soit plus de 80 € écart en 15 jours, 145 € le lendemain. Les prix peuvent augmenter ou perdre du jour au lendemain de 20 à 25 €/MWh alors que les variations habituelles sont de 0.5 € à 1 €.

Pour notre groupement d'achat et pour contrer cette hausse, nous avons pu faire jouer les amortisseurs suivants que nous avons prévus dans le marché : **demander 100% de nos droits ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) qui permet aux fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics : 42 €/MWh beaucoup moins élevé que les prix actuels du marché.**

Ce mécanisme est plafonné à 100 TWh : plafond qui sera atteint cette année puisque vu le contexte, tous les acheteurs qui le peuvent vont en demander. En cas de dépassement, les demandes seront écrêtées ce qui nous obligera à acheter la part manquante sur le marché aux prix actuellement observés et qui risquent de monter encore.

L'Etat aurait pu relever ce maximum à 150 TWh pour desserrer la contrainte mais refuse de le faire comme baisser le niveau de taxe qui représente 35% du poids de la facture (on paie de la TVA sur les taxes). L'Etat alourdit chaque année la facture aussi avec en 2022 l'augmentation des CEE (Certificat d'Economie d'Énergie) qui représentent 2% de votre facture.

Ce taux d'écrêtement définitif ne sera connu que mi-novembre et nous essayons de surveiller au plus près les marchés ce qui s'apparente à du trading boursier dépendant de la déclaration du Président Poutine contribuant à desserrer ou ouvrir les robinets en gaz et aussi suivant les annonces climatiques pour cet hiver ...

Il est à noter que la tendance pour le marché 2023 est aussi haussière puisqu'elle s'établit à la cotation du jour à 80 €/MWh bien au-dessus du niveau de l'ARENH (42 €/MWh).

De fait, il est de plus en plus complexe et difficile d'agir sur les prix mais vous pouvez agir sur les consommations.

Agir d'urgence sur les consommations dans la perspective de la poursuite inexorable des prix de l'énergie : l'énergie la moins chère est celle que nous ne consommons pas.

Tous les dispositifs financiers pénalisant les pollueurs et l'explosion des prix poussent les collectivités à engager une démarche de mutation d'approvisionnement en énergie sobre et produite à partir d'énergie renouvelable.

Nous vous incitons dès 2022 pour les communes bénéficiant d'un diagnostic des bâtiments ou d'éclairage public à démarrer des actions à résultat rapide pouvant peser sur le nombre de kwh consommés.

Vous pouvez contacter dont les coordonnées sont disponibles :

- Pour l'éclairage public : les chargés de travaux
- Pour les bâtiments : le responsable du pôle énergie et les chargés de projet énergie

Au vu des diagnostics et pour les communes ayant une convention de suivi énergétique, ils pourront vous conseiller sur des propositions d'actions et quantification des retours sur investissement possibles. Ils seront aussi à même de vous renseigner sur les augmentations de factures 2022 si vous avez besoin de chiffres plus précis pour vos budgets.

Dans le cadre du Débat d'orientation Budgétaire 2022, **nous proposerons aussi d'augmenter les subventions pour inciter les collectivités à accélérer le changement des systèmes et amplifier les installations génératrices d'économie (télégestion...).**

Le Syndicat cherche aussi à mobiliser les subventions mobilisables au niveau départemental, régional ou européen pour aider au financement de ce type d'opérations.

Le Directeur, Sabine Blanchard et les équipes du syndicat restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.